

PROVINCES

provinces.union@sonapresse.com

Gamba : belle fin d'année scolaire au lycée public

Prosper Sax NZE BEKALE
Libreville/Gabon

L'ORGANISATION non gouvernementale (ONG) "Espace-Ndougou", présidée par Luc Pandjo Boumba, a honoré le 11 juin dernier les élèves du lycée public de Gamba, chef-lieu du département de Ndougou, province de l'Ogooué-Maritime, à la faveur d'une cérémonie bouclant l'année scolaire 2021-2022, en présence des personnalités locales et de l'évêque du diocèse de Port-Gentil, Mgr Euzebius Chinekezy Ogbonna, en mission pastorale dans la cité.

À cette occasion, Luc Pandjo Boumba a remercié les autorités dudit établissement pour le choix de sa personne pour parrainer cet événement.

"Ce lycée est ainsi le résultat de la rencontre d'une ambition, d'une opportunité et d'une conjonction (...) En août 2019, j'avais présenté aux deux Conseils locaux à Gamba un projet, fruit de la réflexion de trois compatriotes de Ndougou, mobilisés en une équipe pédagogique, pour accoucher du projet du Pôle académique de Yenzi-Gamba destiné à abriter un ou des instituts universitaires et un lycée professionnel".

Après cette genèse, le parrain s'est dit confiant quant à une ambition qui se veut riche des promesses de développement socio-économique de Ndougou. Satisfait, le proviseur du lycée public de Gamba, Marius Moussirou-Mavouroulou, a vanté les qualités du parrain.

Présent en sa qualité de président honoraire de l'ONG "Espace-Ndougou", c'est le Pr Patrick Mouguiama-Daouda, par ailleurs ministre de l'Enseignement supérieur, qui avait convaincu le Conseil départemental de Ndougou de céder à l'État ce lycée alors en construction, mais dont les travaux s'étaient arrêtés faute de moyens financiers conséquents.

Pour cette année scolaire, le lycée public de Gamba comptait 145 élèves, toutes classes confondues. 106 ont obtenu une moyenne annuelle supérieure ou égale à 10/20 et passent en classe supérieure. Soit un taux de réussite de 73 %.



Officiels et meilleurs élèves du lycée public de Gamba, lors de la cérémonie de fin d'année scolaire 2022.

Photo: Prosper Sax Nze Bekale

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
N° 000486 /MIR/S/D/0011

AVIS DE VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES

Conformément aux dispositions du Code des Douanes CEMAC et à l'ordonnance n°002/2020-2021 du 10/02/2021 du Tribunal de Commerce de Libreville, le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects informe le public que, les marchandises constituées en dépôt douane de 2008 à 2020 sont vendues aux enchères.

A cet effet, les opérations de cette vente s'effectuent de manière séquentielle jusqu'à épuisement du stock, sur le site situé en face de SOBRAGA, selon le nouveau programme ci-après :

- **Visite des lots** : tous les mercredis de 09h30 à 16h00 ;
- **Vente** : tous les jeudis, vendredis et samedi de 09h à 16h00.

Les listes des marchandises concernées et les conditions de vente aux enchères publiques suivantes sont à consulter sur place :

- les marchandises sont acquises dans l'état où elles se trouvent sans garantie aucune ni possibilité de réclamation pour quelque cause que ce soit notamment pour défaut de qualité ;
- le paiement au comptant (en espèce) à l'attribution du lot avec enlèvement des marchandises à la charge de l'acquéreur ;
- l'enchérisseur s'acquittera des 12% en sus du prix du lot acquis auprès du Commissaire priseur ;
- aucune réclamation n'est recevable après la vente par les propriétaires initiaux ;
- les offres sont faites verbalement sur les lieux de la vente ;
- le mode d'adjudication retenu : à la criée ;
- la vente sera consentie à l'enchérisseur le plus offrant retenu par la commission ;
- les marchandises adjudgées et non retirées demeurent aux risques des adjudicataires. Leur détérioration, altération ou déperdition ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts quelle qu'en soit la cause ;
- les enchérisseurs doivent être munis d'une pièce d'identité et d'une copie de ladite pièce, faute de quoi l'offre sera rejetée ;
- au regard de l'état de détérioration de la nature, du volume ou du poids, certaines marchandises pourraient être vendues à l'endroit où elles se trouvent ;
- les adjudicataires disposent de trois jours maximum pour procéder à l'enlèvement des lots respectifs.

Fait à Libreville, le 08 JUN 2022
Le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects
Boris ADMINA ATCHOUAGBE